

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1155

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue Jules Quentin**  
**du 05/02/2024 au 23/02/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BIR Sarcelles va procéder à la création de trois branchements sur le réseau d'eau potable pour le compte de SUEZ avenue Jules Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, avenue Jules Quentin du N° 45 au N° 69. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation est interdite sur la piste cyclable, celle-ci est déviée sur la chaussée., avenue Jules Quentin du N° 45 au N° 69.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR Sarcelles, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR Sarcelles.

**Article 5 :** Monsieur Henriques (BIR Sarcelles) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 janvier 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Henriques (BIR Sarcelles) ahenriques@bir-reseaux.com

Monsieur Jérôme LARIBE (SUEZ) jerome.laribe@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication